

BORDEREAU DES ANNEXES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CÉRET

1. Décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E22000044/34 en date du 15 avril 2022 de désignation du commissaire enquêteur
2. Arrêté du Maire de Céret n°356/2022 en date du 19 mai 2022 prescrivant l'enquête publique
3. Affiche Avis d'enquête publique
4. Avis publiés par annonces légales 15 jours avant le début de l'enquête publique le 21 mai 2022
5. Avis publiés par annonces légales dans les 8 premiers jours d'enquête publique le 8 juin 2022
6. Liste des PPA notifiées le 7 avril 2022
7. Courriel de la DDTM du 24 mai 2022
8. Observation pendant l'enquête publique du registre papier
9. Observations reçues par courriel et registre dématérialisé
10. Tableau de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

15/04/2022

N° E22000044 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 1

Vu enregistrée le 12/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *à une déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la commune de CERET* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine JUSTO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de CERET en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de CERET et à Madame Martine JUSTO.

Fait à Montpellier, le 15/04/2022

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET



Arrêté n° 356/2022

Portant organisation de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret.

Le Maire de Céret,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; R 123-1 et suivants et R. 123-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et L.153-54 ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151 et suivants ; L. 153-1 et suivants ; L. 153-19 ; L.153-21 et suivants ; L.153-32 à L.153-35 ; L.153-54 ; R. 151-1 et suivants ; R 153-1 et suivants ; R.153-8 ; R.153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Céret ;

Vu l'arrêté n° 44-2022 en date du 24 janvier 2022 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Céret ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07/2022 du 26 janvier 2022 fixant les objectifs et les modalités de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 présentant la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, le cadre, les modalités et le bilan de cette dernière ;

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et la convocation à la réunion d'examen conjoint organisée le 12 mai 2022 en vue de recueillir leurs avis et observations préalablement au déroulement de l'enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis dans le cadre de l'organisation de la réunion d'examen conjoint ;

Vu la décision n° E22000044/34 du 15/04/2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant Mme Martine JUSTO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Céret du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par arrêté n° 44-2022 en date du 24 janvier 2022 ;

Cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été motivée par la nécessité de permettre la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de Nogarède, classé en zone 2AU bloquée au PLU en vigueur ;

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh actuellement bloquée par création d'une zone 1AUmr destinée à la réalisation de l'EHPAD ;
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de localiser l'EHPAD sur le secteur de Nogarède ;
- Modification du règlement écrit et graphique du PLU et rédaction d'un règlement spécifique à la zone 1AUmr ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Nogarède et la modification de l'OAP du secteur Gare.

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Mme Martine JUSTO, Ingénieur informatique retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E22000044/34 du 15/04/2022.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations du public.

En mairie de Céret :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus :

- en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.
- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- à l'exception des samedi, dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret : 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Sur le site internet :

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Des observations pourront, également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3095@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Article 4 : Communication du dossier d'enquête :

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services, en Mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, le Maire, dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET.

Article 5 : Accueil du public.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
- le samedi 18 juin 2022 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 07 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale.

L'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n°2022 AO45 en date du 28/04/2022 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 4.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Céret et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Céret disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Céret le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Céret, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, sur le site internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 8 : Décision à l'issue de la procédure.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Une copie des avis parus dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant le début de l'enquête pour la première insertion et en cours d'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Céret et en tous lieux habituels d'affichage sur la commune.

Article 10 : Personne responsable du projet – Informations sur le projet.

La personne responsable du projet est la commune de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services.

Fait à Céret, le dix-neuf mai deux mille vingt-deux.

Le Maire

Michel COSTE



Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête

Par arrêté n°356-2022 daté du 19 mai 2022, M. le maire de Céret a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret après consultation du commissaire enquêteur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°44-2022 du 24 janvier 2022. Elle a été motivée par la nécessité de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'adaptation du PLU en vue de permettre la réalisation de cet équipement sur le secteur de Nogarède.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh actuellement bloquée par création d'une zone 1AUmr destinée à la réalisation de l'EHPAD ;
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de localiser l'EHPAD sur le secteur de Nogarède ;
- Modification du règlement écrit et graphique du PLU et rédaction d'un règlement spécifique à la zone 1AUmr ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Nogarède et la modification de l'OAP du secteur Gare.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU de la commune de Céret du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Madame Martine JUSTO Ingénieur informatique, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E22000044/34 du 15/04/2022 ;

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/08/2022 à 18h00 inclus en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Sur le site internet : L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé : Le public pourra également consulter le

dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/07/2022 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3095@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Céret dès la publication du présent arrêté.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
- le samedi 18 juin 2022 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 07 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n°2022 AO45 en date du 28/04/2022 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céret et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également accessible depuis le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est la commune de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services.

USAP

LITTORAL

Week-end de tous les dangers



Jet-ski : le vent de la colère

PAGES SPORT

PAGE 2

Samedi 21 mai 2022 • N°140 • Espagne 1,80€ • France 1,30€

L'INDÉPENDANT

CATALAN

lindependant.fr

Législatives dans les P.-O. qui sont les 45 candidats

POLITIQUE. C'était hier soir le dernier jour pour s'inscrire pour les élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin. Il n'y aura ni candidat du PCF, ni du NPA.

PAGE 3

Gouvernement : la surprise Ndiaye

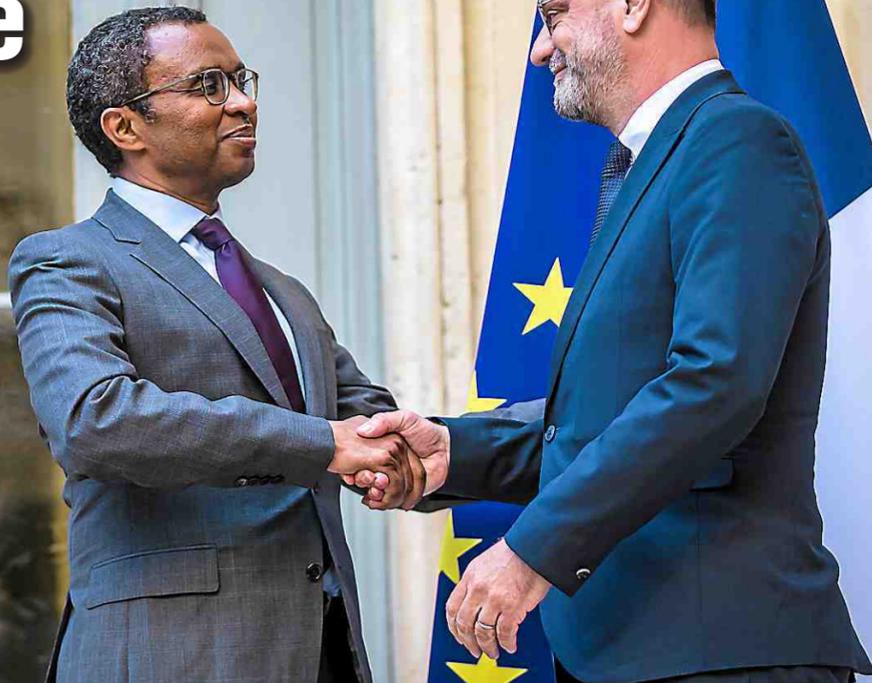


PHOTO MAXPPP

Le remplacement de Jean-Michel Blanquer par Pap Ndiaye au ministère de l'Éducation nationale est la grande surprise du nouveau gouvernement d'Elisabeth Borne. Les deux hommes se sont en effet opposés par le passé lors de la polémique sur « l'islamogauchisme ». Sinon, la plupart des poids lourds de la Macronie ont été reconduits.

PAGE FRANCE

XXI^{ème} FESTIVAL TAUTAVEL EN MUSIQUE de BEETHOVEN aux Chemins de l'Amour

26 | 27 | 28 | 29 MAI 2022

Palais des Congrès de Tautavel - Auditorium Jordi Barre

PASCAL AMOYEL

Contacts et Renseignements

PAULINE PERRET
ELISSA CASSINI
SAMUEL HIRSH
MURIEL VALENTIN
LUCAS GALUF
THOMAS POLLAK

Réservation
04 68 62 29 97
www.festivaltautavel.fr
04 68 91 63 92

P.-O. Pharmacie : après le Covid, le renouveau

PAGE 5

ELNE

200 pilotes à l'auto-cross

PAGES SPORT



CÉRET

Face à la catastrophe

PAGE 17

ÉDITO

À gauche et à droite

Tout ça pour ça... Très attendu, le gouvernement du deuxième quinquennat d'Emmanuel Macron ressemble étrangement au précédent. Même la Première ministre, Elisabeth Borne, figurait dans le gouvernement tout comme Gérald Darmanin, Eric Dupont-Moretti, Bruno Le Maire, Olivier Véran (qui change de poste cependant) ou encore Gabriel Attal qui, de porte-parole, devient à 33 ans, chargé des comptes publics. Roselyne Bachelot et Julien Denormandie ne désiraient pas poursuivre, ce qui réduit encore plus la liste de ceux qui ne sont pas renouvelés : Jean-Yves Le Drian, Marlène Schiappa, Barbara Pompili et, surtout, Jean-Michel Blanquer. Le ministre de l'Éducation était l'un des symboles de l'ère Macron et son départ n'en est que plus voyant. Bien plus rejeté par les profs que Darmanin par les policiers, l'homme de l'escapade à Ibiza devenait encombrant. Quant au choix de son successeur, Pap Ndiaye, c'est un de ces coups politiques dont Emmanuel Macron raffole. La nomination de cet historien spécialiste de l'immigration, travaillant sur le concept de race, est un camouflet au laïcisme rigide de son prédécesseur. Et aussi une façon de surprendre les Insoumis sur leur propre terrain. À cette belle prise, s'ajoute celle de Damien Abad. Cette fois, c'est chez les Républicains que la Macronie est allée chasser. Un coup à gauche, un coup à droite.

Pierre Mathis

HECTARE

URBANISME DURABLE

Vous recherchez un terrain à bâtir en Pays Catalan ?

Votre terrain au 04 68 63 64 65 ou sur HECTARE.FR



VENTES AUX ENCHÈRES ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

177449

S.C.P Pierre CASSAN – Pierre COURTU
16, rue Maréchal FOCH – PERPIGNAN Tél 04.68.34.24.31

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE VENDREDI 08 JUILLET 2022, à 9h, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, 5 Boulevard des Pyrénées 66000 PERPIGNAN, salle d'audience située au rez-de-chaussée du Tribunal de Commerce 4 Rue André Bosch 66000 PERPIGNAN :

DESIGNATION

LOT UNIQUE : COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODELLO-VIA (66120)

1, Rue des Cytises

Dépendant d'un ensemble immobilier à destination de Résidence de Tourisme dénommé "Résidence Odalys Mille Soleils", cadastré :

- Section AL N°128 d'une contenance de 06 a 55 ca.

- Section AL N°129 d'une contenance de 27 a 97 ca.

- Section AL N°154 d'une contenance de 54 a 05 ca.

- Section AL N°111 d'une contenance de 10 a 13 ca.

- Section AL N°112 d'une contenance de 30 a 33 ca.

Soit une contenance totale de01 ha 29 a 03 ca.

Ledit ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété suivant état descriptif de division et règlement de copropriété reçu le 02/11/2004 par Maître OLLET Notaire associé à PERPIGNAN publié au 2ème Bureau des Hypothèques de PERPIGNAN le 09/12/2004 volume 2004 P N°10291, savoir :

LE LOT NUMERO QUARANTE-TROIS (43) :

Dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, un appartement T1 cabine portant le N°43 du plan avec terrasse.

Se composant de : séjour/cuisine/placard (18,00 m2), cabine (4,30 m2), salle de bains (2,65 m2), W.C (1,25 m2)

D'une surface Loi Carrez de 26,20 m2, outre terrasse.

Et les 70/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CENT CINQUANTE-SIX (156) :

Un parking extérieur portant le N°53 du plan.

Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le tout plus amplement décrit dans un procès-verbal descriptif dressé le 21/07/2021 par Maître GAUBERT Huissier à ARGELES-SUR-MER.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bien est libre de toute occupation.

Celui-ci n'est plus sous bail commercial de résidence de tourisme, le preneur ayant donné congé.

VISITE DES LIEUX

Le Mercredi 22/06/2022 de 10 H à 11 H, organisée par la SCP BIELLMANN-MIR-RIVES, Huissiers à ARGELES-SUR-MER (Tél 04-68-81-04-65).

MISE A PRIX

SUR LA MISE A PRIX DE : DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR)

CREANCIER POURSUIVANT

La S.A CREDIT LOGEMENT, immatriculée au RCS PARIS sous le N° B 302 493 275, dont le siège social est situé 50 Boulevard de Sébastopol 75155 PARIS, et pour elle son représentant légal en exercice.

Ayant Maître Pierre CASSAN pour avocat constitué

LIEUX DE CONSULTATION DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

- Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, Palais de Justice, 5 Boulevard des Pyrénées 66000 PERPIGNAN.

- Cabinet de la SCP CASSAN-COURTU, Avocats, 16 Rue Maréchal FOCH 66000 PERPIGNAN, Tél 04-68-34-24-31.

ENCHÈRES

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau des Pyrénées Orientales.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

178493



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune d'Ille-sur-Têt

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
VILLE D'ILLE sur TET -
Hôtel de ville 107 bis Avenue Pasteur- 66130 ILLE SUR TET
Téléphone : 04.48.89.50.12 -
Courriel : dgs@ille-sur-tet.com - www.ille-sur-tet.com

2. Objet du marché :
Marché public de travaux d'extension et de rénovation des sanitaires de l'école Pasteur à Ille sur Têt

Type de procédure : Procédure adaptée
L'avis implique : un marché alloué en 7 lots

LOT 01 Gros Œuvre / Enduit de Façades / Cloisons maçonnées
LOT 02 Etanchéité
LOT 03 Carrelage Faïences
LOT 04 Serrurerie
LOT 05 Electricité
LOT 06 Plomberie
LOT 07 Menuiserie Bois

3. Durée du marché ou délai d'exécution :
Point de départ : ordre de service
Les travaux se déroulant dans une école ceux-ci devront être exécutés entre le 7 juillet 2022 et le 31 août 2022 pendant les vacances scolaires.

4. Critères d'attribution :
Se référer au règlement de la consultation

5. Délai :
Date et heure limite de réception des offres : 14 Juin 2022 à 10h00
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

6. Autres renseignements :
Téléchargement du DCE sur www.e-marchespublics.com

7. Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/05/2022

8. Adresses
Adresse et points de contact auprès desquels le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Mme Patricia TRIVIS - Mairie - 66130 - ILLE SUR TET -
Téléphone : 04.48.89.50.12 - Courriel p.trivis@ille-sur-tet.com -
www.ille-sur-tet.com

Transmission des offres par voie électronique : Site e-marchespublics.com

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

178479

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Ceret

Déclaration de projet valant mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête

Par arrêté n°356-2022 daté du 19 mai 2022, M. le maire de Ceret a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ceret après consultation du commissaire enquêteur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°44-2022 du 24 janvier 2022. Elle a été motivée par la nécessité de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'adaptation du PLU en vue de permettre la réalisation de cet équipement sur le secteur de Nogarède.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUH actuellement bloquée par création d'une zone 1AUm destinée à la réalisation de l'EHPAD ;

- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de localiser l'EHPAD sur le secteur de Nogarède ;

- Modification du règlement écrit et graphique du PLU et rédaction d'un règlement spécifique à la zone 1AUm ;

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Nogarède et la modification de l'OAP du secteur Gare.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU de la commune de Ceret du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Madame Martine JUSTO Ingénieur informatique, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E22000044/34 du 15/04/2022 ;

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Ceret : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/07/2022 à 18h00 inclus en mairie de Ceret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Ceret.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Ceret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Ceret.

Sur le site internet L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Ceret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/07/2022 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3095@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Ceret dès la publication du présent arrêté.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Ceret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
le samedi 18 juin 2022 de 09h00 à 12h00.
Le jeudi 07 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n°2022 AD045 en date du 29/04/2022 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Ceret et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également accessible depuis le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU ; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est la commune de Ceret représentée par son maire M. Michel COSTE. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Ceret auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION AVIS DE MODIFICATION

178449 178489

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 18/05/2022, il a été constitué une EURL à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : E.U.R.L SOLIS LUNAE

Stgile : SL

Objet social : Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé (code APE : 4762z)

Siège social : 2 RUE des Thèmes, 66110 AMÉLIE LES BAINS PALALDA

Capital initial : 1.500 €

Capital minimum : 300 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PERPIGNAN

Gérance : VIOLLOTTE Jean-Christophe, demeurant 22 RUE du Dressage, 17300 ROCHEFORT FRANCE

LIOLLOTTE

AVIS DE MODIFICATION

NOMINATION

Aux termes d'un Procès-verbal d'Assemblée Générale du 12 janvier 2022, la collectivité des associés de la société dénommée SGL LA CASTEL-LANE, société civile immobilière au capital de 93 330,00 euros, dont le siège est à EGAT (66120), Rue de Nalga, immatriculée au RCS DE PERPIGNAN n° 347 610 347, a nommé gérant, Monsieur PAREDES Jonathan, demeurant à EGAT (66120) 1 rue des Narcisses, en remplacement de Monsieur PAREDES Patricio, gérant associé dé-cédé. Pour avis.

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...

les pages "Annonces Classées" attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

RESULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du vendredi 20 mai

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

CAC 40

+0,20% à 6 285,24 points
-12,13% depuis le 31/12

Dow Jones

-0,44% à 31 116,43 points
-14,37% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	4 799,51	+0,27	-11,80
Cac Large 60	6 854,41	+0,25	-12,19
Cac Mid & Small	14 439,87	+0,55	-6,94
Cac Next20	11 166,50	+0,92	-13,20
SBF 120	4 892,48	+0,27	-11,78

LES REPÈRES

SMIC :	10,85 € / h (1 645,50 € / mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	575,52 € / mois
Chômeurs :	2,232 millions (T1 2022) soit 7,30 % de la population active
Inflation sur un an :	+4,83 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 428 € / mois
Indice du coût de la construction :	1 886 (T4 2021) : +5,07 %
Indice de référence des loyers :	133,93 (T1 2022) : +2,48 %

EURONEXT SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	30,54	+1,83	+7,35	Danone	54,87	+1,40	+0,51	Kering	450,35	-0,83	-36,29
ADP	137,75	+0,55	+21,58	Dassault Aviation	154,60	-0,13	+62,74	Klepierre	21,12	+1,15	+1,29
Airbus Group	106,92	+0,49	-4,84	Dassault Systèmes	38,24	+1,22	-26,90	Korian	19,57	+1,24	-29,71
Air France - KLM	4,30	+1,06	+10,98	Derichebourg	7,62	+1,13	-24,93	L'Oréal	307,80	-0,28	-26,18
Air Liquide	160,12	+0,33	+4,44	Edenred	45,24	+0,47	+11,51	Lagardere SA	24,98	0,00	+2,46
Albioma	49,88	-0,20	+45,51	EDF	8,41	+1,35	-14,87	Legrand	79,14	+0,05	-23,09
ALD	13,60	+1,64	+5,10	Effiage	90,74	+0,31	+0,31	LVMH	556,60	-2,09	-23,44
Alstom	23,96	+0,17	-23,25	Elitor Group	2,83	-1,67	-55,48	M6-Metropole TV	15,44	+0,06	-10,02
Altarea	150,40	+1,08	-10,26	Eliis	14,72	+0,89	-3,29	Maisons du Monde	16,84	-2,26	-17,29
Alten	122,60	+1,32	-22,65	Engie	12,64	+1,35	-2,86	Mcphly Energy	16,53	-0,36	-23,61
Amundi	54,35	+1,04	-25,09	Erasmot	135,50	0,00	+88,33	Mercialis	8,69	+0,40	+1,34
Aperam	36,06	+0,06	-24,31	EssilorLuxottica	146,60	+0,65	-21,70	Michelin	116,30	+0,82	-19,32
Arcelor Mittal SA	27,40	+1,00	-2,65	Eurozone	69,95	+1,16	-9,92	Neoen	39,20	-0,66	+2,73
Arkema	114,85	-0,62	-9,69	Eurofins Scientif.	85,50	-0,19	-21,42	Nexans	82,85	+0,30	-3,49
Atos	24,86	+5,70	-33,51	Euronext	78,90	+3,16	-13,53	Nexity	30,00	+0,54	-27,43
Axa	23,12	+0,33	-11,71	Europcar	0,51	+0,36	+0,12	Orange	11,58	+0,29	+23,04
Bic	56,05	+0,09	+18,45	Eutelsat Comm.	10,92	+0,46	+1,72	Orpea	24,60	+0,33	-72,08
bioMerieux	91,46	+2,26	-26,77	Faurecia	23,14	+1,98	-44,68	OVH	18,78	-0,08	-26,06
BNP Paribas	53,71	+0,98	-11,62	FDJ	34,66	+1,32	-10,99	Pernod Ricard	177,00	-0,51	-16,31
Bolloré	4,82	+1,05	-1,95	Fnac Darty	45,08	+0,13	-21,60	Plastic Omnium	16,29	+2,13	-28,74
Bouygues	31,80	-0,19	+0,98	Genacina	105,60	+1,15	-14,08	Publicis Groupe SA	54,60	+0,33	-7,77
Bureau Veritas	26,45	+1,03	-9,36	Getlink	18,26	+2,04	+25,41	Remy Cointreau	166,60	+0,12	-22,15
Cap Gemini	180,75	+1,35	-16,13	GTT	124,00	+1,89	+50,76	Renault	24,18	+0,20	-20,85
Carrefour	19,11	-1,82	+18,63	Hermès Intern.	1 034,50	-1,94	-32,65	Rexel	18,74	+1,27	+5,08
Casino Guichard											

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 21/05/2022 à 00h05 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM292199, 178480

Dossier Client : EP Declaration projet PLU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Ceret

Déclaration de projet valant mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête

Par arrêté n°356-2022 daté du 19 mai 2022, M. le maire de Céret a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret après consultation du commissaire enquêteur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°44-2022 du 24 janvier 2022. Elle a été motivée par la nécessité de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'adaptation du PLU en vue de permettre la réalisation de cet équipement sur le secteur de Nogarède.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh actuellement bloquée par création d'une zone 1AUmr destinée à la réalisation de l'EHPAD ;
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de localiser l'EHPAD sur le secteur de Nogarède ;
- Modification du règlement écrit et graphique du PLU et rédaction d'un règlement spécifique à la zone 1AUmr ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Nogarède et la modification de l'OAP du secteur Gare.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU de la commune de Céret du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Madame Martine JUSTO Ingénieur informatique, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E22000044/34 du 15/04/2022 ;

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/08/2022 à 18h00 inclus en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Sur le site internet : L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé : Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 07/06/2022 à 8h30 au

vendredi 08/07/2022 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3095@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Céret dès la publication du présent arrêté.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

le samedi 18 juin 2022 de 09h00 à 12h00.

Le jeudi 07 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n°2022 AO45 en date du 28/04/2022 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céret et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également accessible depuis le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est la commune de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 21 mai 2022

Le Gérant Bernard MAFFRE



Loisirs

Art, collections, grands crus

COLLECTIONNEUR ACHÈTE GRANDS VINS

PAIEMENT COMPANT
Bourgeois, Bordeaux, Champagne... même très vieux
Alcools anciens
cognac, rhum, chartreuse, whisky
US VINS (VINO) EST DIVERSI POLI LA VINTI
06.74.16.07.78

RECHERCHE pour RACHAT

Collection
Carillons anciens
Peut se déplacer. Particulier
Tél. 06.40.60.83.72

Instrument de musique

Achète

VIOLONS 1000€ minimum
VIOLONCELLES 500€ minimum
Même en mauvais état
Recommandé par des amateurs
06 30 14 67 32

Livres, CD, DVD

ACHAT - VENTE

- OBJETS DE BROCANTE
- TOUTES COLLECTIONS
- ÉVALUATIONS GRATUITES
- CARTES - ARCHIVES
- TIMBRES
SICART - MARCOPHILIE 66
06 27 24 78 88
marcophilie66@gmail.com

ACHAT EXPERTISE DE TOUS LIVRES

anciens et modernes, à l'unité ou bibliothèque complète
et TIMBRES
M. TARDY
06.07.51.58.45
arobase livres.com

MICHEL SIMOND

CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

Vous souhaitez CÉDER/REPRENDRE un commerce ou une entreprise ? BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT À 360°

Analyse, évaluation gratuite, mise en relation, négociation, structuration, optimisation des modalités de cession, montage financier, accompagnement bancaire... dans la plus grande confidentialité.

ARIÈGE - AUDE - ANDORRE MS NARBONNE
04 68 57 14 15
narbonne@msimond.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES MS PERPIGNAN
04 68 820 820
perpignan@msimond.fr

Antiquaire achète

Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...

06 80 66 30 57 - 04 23 10 01 02
ysecula@orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr

Mr Yves SECULA

M. SYDI Quels que soient vos problèmes délicats. Voyant médium même cas désespérés.
Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens : amour durable, mariage, chance au jeu, travail, attraction de la clientèle pour vendeurs, réussite aux examens. Désenvolement, protection contre tous les dangers avec **CADENAS VERT** (technique simple et efficace qui permet de faire revenir au foyer un être aimé).
Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance
06.17.32.67.56 - mail : diabsydi7@gmail.com

Professeur OUMAR GRAND MÉDIUM - GRAND GUÉRISSEUR
Célèbre don de naissance de père en fils. 20 ans d'expérience. Connus dans le monde entier. Possibilité de vous parler du présent, du passé et de l'avenir. Abandon du tabac et de l'alcool. Fait revenir l'être aimé quelque soit la raison du départ. Chance au jeu, au commerce. Travail sérieux et garanti, durable. Réussit là où les autres ont échoué. N'hésitez pas à me contacter. **PAIEMENT APRÈS RÉSULTATS**
07 88 67 18 14

Services

Artisans Ancien artisan MACON terri travaux maçonnerie int. ext. y compris façade, petits travaux, toiture éplanchis, chéris, sur plâtre. Travail soigné. Tél. 06.95.98.28.10

Travaux Maison et extérieur DÉBARASSEZ-VOUS GRATUITEMENT, greniers, caves, mangers... sur Perpignan et alentours. Tél. 06.27.74.65.02

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de **873 000** lecteurs

CRÉATION

Par ASSP du 31/05/2022, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination: NUXOR FX HOLDING Forme: SAS Capital : 1.000 euros Siège : 7 rue Saint Armand, 66000 Perpignan Objet : détention, gestion et administration de participations Durée: 99 ans Président: Monsieur François Xavier GARRABÉ, demeurant 7 rue Saint Armand, 66000 Perpignan Admission et participation aux décisions: tout associé peut participer aux décisions collectives Exercice du droit de vote: tous action donne droit à une voix Transmission d'actions: libre entre associés, agrément donné par décision collective des associés pour les transmissions au conjoint, et aux descendants ou ascendants en ligne directe ou personne morale contrôlée par le même bénéficiaire effectif Immatriculation : RCS de Perpignan

AVIS

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...
"les pages Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Ceret

Déclaration de projet valant mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête
Par arrêté n°356-2022 daté du 19 mai 2022, le maire de Ceret a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ceret après consultation du commissaire enquêteur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°44-2022 du 24 janvier 2022. Elle a été motivée par la nécessité de construction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'adaptation du PLU en vue de permettre la réalisation de cet équipement sur le secteur de Nogarède.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUM actuellement bloquée par création d'une zone 1AUM destinée à la réalisation de l'EHPAD ;
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de localiser l'EHPAD sur le secteur de Nogarède ;
- Modification du règlement écrit et graphique du PLU et rédaction d'un règlement spécifique à la zone 1AUM ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Nogarède et la modification de l'JOAP du secteur Gare.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU de la commune de Ceret du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualité du commissaire enquêteur
Madame Marine JUSTO Ingénieur informatique, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E2200044/34 du 15/04/2022 ;

Consultation du dossier d'enquête publique et observations
En mairie de Ceret : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/06/2022 à 18h00 inclus en mairie de Ceret, 6 boulevard Marché Joffre 66400 Ceret.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Ceret, 6 boulevard Marché Joffre 66400 Ceret.

Sur le site internet : L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Ceret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé : Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/07/2022 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/202206>

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3095@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/202206>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Ceret dès la publication du présent arrêté.

Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Ceret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
le samedi 18 juin 2022 de 09h00 à 12h00,
le jeudi 07 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale
L'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n°2022-0404 en date du 28/04/2022 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Ceret et à la préfecture pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également accessible depuis le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/202206>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est la commune de Ceret représentée par son maire M. Michel COSTE. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Ceret auprès de Mme Christine COSTA, Directrice Générale des Services.

BOOSTEZ VOTRE POUVOIR D'ACHAT

+ DE 4 000 BONS D'ACHAT DE VOS COMMERCANTS DE PROXIMITÉ

Midi Libre
L'INDEPENDANT
LA DÉPÊCHE
Centre Presse

Chaque jour, vos rubriques d'annonces légales et officielles

Exclusivement sur **rabaischocs.fr**

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur **l'indpendant.fr**

Séance du mardi 07 juin

CAC 40 -0,74% à 6.500,35 points
-0,12% depuis le 31/12

DOW JONES +0,13% à 32.958,74 points
-0,30% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%	N°3112	Valeurs	Dernier	%	N°3112	Valeurs	Dernier	%	N°3112
Cac Mid 100	4.953,74	-0,68	-3,96	Metallgesellschaft	25,04	+0,32	+2,71	Stalder	69,95	+0,43	-3,21
Cac Large 60	7.082,53	-0,71	-9,27	Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
Cac Mid & Small	14.702,34	-0,37	-5,25	LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
Cac Next20	11.402,99	-0,27	-11,36	MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
SBF 120	6.950,00	-0,69	-9,34	Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,57	-4,76
				Moly Energy	15,94	-1,33	-26,36	SPIE	22,35	+0,27	-1,58
				Legrandère S.A	25,04	+0,32	+2,71	Sodexo	69,95	+0,43	-3,21
				Legrand	80,36	-0,55	-22,20	Soluto	171,59	-0,52	-21,26
				LMVH	690,40	-0,88	-56,11	Sollutions 30 SE	5,32	-1,66	-26,07
				MS-Metropole TV	16,42	-0,91	-4,31	Solvay	92,34	-0,56	-11,61
				Maisons du Monde	11,86	-4,74	-11,75	Sopra Steria Group	165,10	-1,	

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 08/06/2022 à 00h06 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM292205, 178482

Dossier Client : rappel declaration projet PLU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Ceret

Déclaration de projet valant mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête

Par arrêté n°356-2022 daté du 19 mai 2022, M. le maire de Céret a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret après consultation du commissaire enquêteur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°44-2022 du 24 janvier 2022. Elle a été motivée par la nécessité de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'adaptation du PLU en vue de permettre la réalisation de cet équipement sur le secteur de Nogarède.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh actuellement bloquée par création d'une zone 1AUmr destinée à la réalisation de l'EHPAD ;
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de localiser l'EHPAD sur le secteur de Nogarède ;
- Modification du règlement écrit et graphique du PLU et rédaction d'un règlement spécifique à la zone 1AUmr ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Nogarède et la modification de l'OAP du secteur Gare.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU de la commune de Céret du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Madame Martine JUSTO Ingénieur informatique, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E22000044/34 du 15/04/2022 ;

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/08/2022 à 18h00 inclus en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Sur le site internet :L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé :Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 07/06/2022 à 8h30 au

vendredi 08/07/2022 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3095@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Céret dès la publication du présent arrêté.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

le samedi 18 juin 2022 de 09h00 à 12h00.

Le jeudi 07 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n° 2022 AO45 en date du 28/04/2022 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céret et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également accessible depuis le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est la commune de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 8 juin 2022

Le Gérant Bernard MAFFRE



REUNION D'EXAMEN CONJOINT PLU DE CERET DU 12 MAI 2022

Liste PPA notifiées par courrier RAR

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, pour diffusion auprès des services concernés ; Mme la Présidente du Conseil Régional ;
Mme la Présidente du Conseil Régional au titre de l'Autorité organisatrice des transports
Mme la Présidente du Conseil Départemental;
M. le Président de la Communauté de communes Vallespir;
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie;
M. le Président de la Chambre des Métiers ;
M. le président de la Chambre d'Agriculture ;
Réseau Ferré de France ;
M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud;

Liste PPA notifiées par mail

Sandrine CAPEILLE
José ANGULO
P Mignon
C. Costa
Sylvain BRIGAND
Clément PIQUÉ
Luc RENAUDIN
pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr
presidente@laregion.fr
bertrand.buyneau@laregion.fr
aurelia.carpentier@laregion.fr
stephane.mari@cd66.fr
florent.martiche@cd66.fr
dgs@vallespir.com
c.amiel@pyrenees-orientales.cci.fr
robert.basso1s@cma66.fr
direction@pyrenees-orientales.chambagri.fr
m.chaillou@pyrenees-orientales.chambagri.fr
emmanuele.saura@reseau.sncf.fr
mathilde.puignau@cc-acvi.com
djamila.abdellaoui@pyrenees-orientales.gouv.fr
philippe.orignac@pyrennes-orientales.gouv.fr
dominique.dezert-sanchez@pyrenees-orientales.go

O. Sunyach

De: SILVESTRE Geneviève (Cheffe de Pôle) - DDTM 66/SA/CTAD/AMLS
<genevieve.silvestre@pyrenees-orientales.gouv.fr>
Envoyé: mardi 24 mai 2022 16:50
À: O. Sunyach; c.pique
Cc: QUEULIN Pauline
Objet: avis PPA DP/MEC EHPAD Céret

bonjour Ophélie

bonjour M. Piqué

Aucun agent du service aménagement n'a pu participer à la réunion d'examen conjoint sur la DP/MEC de Céret le 12 mai dernier et je m'en excuse.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint la contribution de la DDTM en tant que PPA pour le projet

je reste à votre disposition.

bien cordialement

au titre de l'urbanisme :

Le projet de DP/MEC porte sur le classement en zone 1AUmr de 1,2 ha situé dans le PLU en vigueur en zone 2AUh bloquée destiné à l'implantation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

L'OAP prévoit un traitement des franges urbaines, avec un linéaire végétalisé ceinturant l'ensemble de la zone 1AUmr.

En bordures nord et ouest et sud-ouest de la zone 1AUmr, il restera en zone 2AUh respectivement :

- une bande d'une vingtaine de mètres de largeur,
- environ 7 000 m².

Les franges urbaines prévues sur la zone 1AUmr semblent compromettre le futur aménagement de ces deux parties.

Aussi, il conviendrait de prévoir des liaisons entre la zone de l'EHPAD et la future zone d'habitat 2AUh et traiter les parties nord et ouest et sud-ouest de manière cohérente avec le reste de la zone bloquée.

- au titre du risque inondation :

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUmr est situé en zone blanche du plan de prévention des risques inondation (PPRi) approuvé le 4 juin 2008 et hors zone inondable selon le porter à connaissance des aléas inondations transmis à la commune par courrier de M. le préfet en date du 11 juillet 2019.

Il est donc réalisable.

Toutefois, le risque de ruissellement pluvial urbain en aval du projet devra être maîtrisé par la réalisation d'ouvrages de rétention dimensionnés pour des événements pluviaux de fréquence centennale.

Les aménagements envisagés dans le projet sont susceptibles de générer une imperméabilisation des sols. Il est donc souhaitable que le projet prévoit la réalisation de mesures compensatoires nécessaires à l'imperméabilisation des sols selon les prescriptions citées dans le PPRn et le porter à connaissance ainsi que la prise en compte des dispositions constructives du PPRn relatives à la capacité de retrait du sol sous l'action de la sécheresse.

Il est également opportun de citer ces mesures compensatoires à l'imperméabilisation dans le règlement de la zone 1AUmr du PLU modifié.

- au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques :

Avec une capacité projetée similaire à la capacité actuelle de 107 lits, le besoin en eau potable et la charge résultante en eaux usées, restera similaire. Le site du projet est situé hors emprise de toute zone humide ou périmètre de protection eau ou milieux aquatique. Le projet est acceptable au titre de la police de l'eau.

--

Geneviève SILVESTRE

Responsable de pôle

Service aménagement

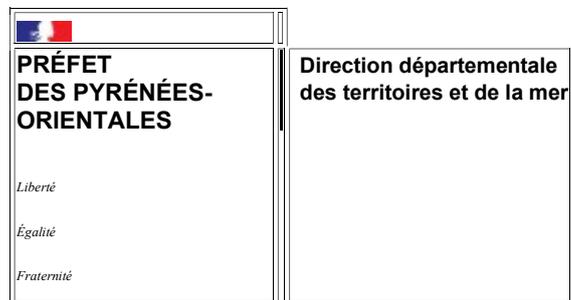
Connaissance des territoires et aménagement durable

Pôle aménagement montagne et littoral Sud

2, rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex

Tél : 04 68 38 12 90

www.pyrenees-orientales.gouv.fr



Très bonne initiative. En souhaitant, tout de même, que les terrains non utilisés et/ou non prévus à une utilisation d'utilité publique, soient consacrés comme terrains à usage agricole uniquement. Pourquoi pas, à terme, les intégrer au PDU-PAEN pour les sanctuariser comme tels.

Sp - SENECHAL le 17 juin 2022.

RECONSTRUCTION DE L'EHPAD de CERET

La Casa Assolellada

Roussillon Aménagement Maître d'Ouvrage délégué

Objet : Enquête publique – Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation de l'EHPAD.

Nous faisons part de nos remarques et sollicitons la modification du règlement de la zone 1AUmr afin que celui-ci concorde avec le projet d'EHPAD.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune en vue de permettre la réalisation de l'EHPAD a Nogarède implique le classement des parcelles concernées par le projet en zone 1AUMR et la définition d'un règlement propre à cette zone.

Dans ce nouveau règlement, la mention dérogatoire « **ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt général** » qui apparaissait systématiquement au niveau du règlement de la zone initiale 2AUH n' a pas été reprise à chaque article du règlement de la zone 1AUmr. Les points bloquant pour l'instruction de la demande de permis de construire portent sur les toitures, la hauteur des clôtures et les stationnements.

Les points suivants nécessitent d'être modifiés :

Article II.2.3 : TOITURES

L'article précise que les constructions en toitures terrasses devront intégrer des dispositifs de rétention (des eaux pluviales) en toiture.

Il est nécessaire de supprimer cette obligation car cette dernière est potentiellement incompatible avec les contraintes techniques de sismicité (poids trop important en tête de bâtiment).

Article II.3.1 : CLOTURES

L'article précise que la hauteur totale des clôtures ne peut excéder 1.40m en bordure des voies privées ou publiques.

Il est nécessaire de supprimer cette règle compte tenu de la sensibilité du public accueilli et des impératifs de sécurité de l'établissement.

Article II.4.2 : STATIONNEMENT

L'article précise que pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50m² de surface de plancher. Au regard des surfaces du projet cette prescription est incompatible et amènerait à la réalisation de près de 100 places de stationnement pour vélos.

Il convient de ramener le nombre de places de vélos obligatoires à l'usage quantifié par le maître d'ouvrage dans son programme.

**Tableau de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique
Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU Commune de Céret**

Type (RP, CM)	N°	Date	Nom	Rencontre	Avis exprimé	Nombre de Thèmes	Devenir parcelle	Règlement zone 1AUmr
1 Registre Papier								
RP	1	6/17/2022	M. SENECHAL		Favorable	1	X	
1 Message électronique								
CM	1	6/20/2022	Françoise LOEVE-LEPORI		Favorable	1		X
Total						2	1	1

